

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Sonia TRINCARD, René ROQUES, Louis GAMARRA.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY, excusée, a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mr Jean-Louis FUGAIRON, excusé, a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON, excusé, a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mme Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2022, après lecture, est adopté à l'unanimité.

II – MARCHÉS PUBLICS STATION - FINANCES

A – MARCHÉS DE GRANDES INSPECTIONS DES REMONTÉES MÉCANIQUES – TÉLÉCABINE DU BAOU, TÉLÉCABINE DU SAQUET ET TÉLÉSIÈGE DE L'OURS – INFRACTUOSITÉ – PROCÉDURE NÉGOCIÉE

Dans le cadre des grandes inspections obligatoires sur les remontées mécaniques, trois appels d'offres ont été lancés pour la télécabine du Baou, la télécabine du Saquet et le télésiège de l'Ours.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée aux travaux s'établit à 1 757 165 € HT, cette enveloppe globale correspondant à l'autorisation de programme adoptée par délibération N° 2021 / 079 du 9 juin 2021 pour les opérations de travaux liés aux travaux et maîtrise d'œuvre des grandes inspections sur les remontées mécaniques de la Tute, Mansèdre, l'Ours, la TC6 et la TC16.

Dans le cadre des précédents marchés, les crédits suivants ont été engagés sur cette autorisation de programme :

- 72 165 € dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de grandes inspections,
- 53 889 € dans le cadre des travaux de grandes inspections du télésiège de la Tute,
- 154 064 € dans le cadre des travaux de grandes inspections du télésiège de Mansèdre,
- 2 565 € dans le cadre des frais de publication.

Les crédits restants disponibles pour les travaux de grandes inspections du télésiège de l'Ours et des deux télécabines sont de 1 473 942 €.

La commission d'appel d'offre réunit le 20 avril 2022 pour examiner les propositions reçues dans le cadre des appels d'offre a proposé de prononcer l'infirmité des trois marchés.

En effet les prix proposés étaient les suivants :

Marché de grandes inspections du télésiège de l'ours :

CANDIDATS	MONTANTS DES OFFRES
MÉCAMONT LOT N°1 - TRANCHE FERME	268 490 € HT
POMA LOT N°2 - TRANCHE FERME	93 633,98 € HT
POMA LOT N°2 - TRANCHE OPTIONNELLE	203 360 € HT

Marché de grandes inspections de la télécabine Ax-Bonascre :

CANDIDATS	MONTANTS DES OFFRES
MÉCAMONT LOT N°1 - TRANCHE FERME	436 355 € HT
POMA LOT N°2 - TRANCHE FERME	253 350 € HT
POMA LOT N°2 - TRANCHE OPTIONNELLE	113 800 € HT

Marché de grandes inspections de la télécabine Bonascre-Le saquet :

CANDIDATS	MONTANTS DES OFFRES
MÉCAMONT LOT N°1 - TRANCHE FERME	556 260 € HT
POMA LOT N°2 - TRANCHE FERME	174 360 € HT
POMA LOT N°2 - TRANCHE OPTIONNELLE	200 030 € HT

Les prix des prestations proposées, hors tranches optionnelles s'élèvent à 1 941 757,98 € HT, soit un montant supérieur au montant restant disponible dans le cadre de l'autorisation de programme.

Les propositions sont donc inacceptables d'un point de vue juridique.

La déclaration d'infructuosité des marchés peut être suivie soit d'un nouvel appel d'offres, soit si les conditions initiales du marché ne sont pas modifiées, d'un marché négocié (article R2124-3-6° du CCP).

Procéder à un nouvel appel d'offre peut faire courir un risque à la collectivité : il est possible qu'aucune entreprise ne réponde au vu des délais très courts de mise en œuvre de travaux et de fournitures des pièces que devront respecter les entreprises.

De ce fait le maître d'œuvre recommande de procéder à une négociation.

Au regard de ces éléments la commission d'appel d'offre réunit le 20 avril 2022 a ainsi proposé de déclarer les offres inacceptables, de prononcer l'infructuosité du marché puis de recourir à la procédure du marché négocié pour les travaux relatifs au télésiège de l'Ours et à la télécabine du Saquet.

Une demande exceptionnelle de report des travaux de grandes inspections peut être sollicitée par l'exploitant auprès du STRMTG pour les travaux de la TC16, il est proposé de relancer un appel d'offre pour ces travaux pouvant être différés dans le temps.

Au vu de la nécessité de pouvoir attribuer rapidement les marchés afin de réaliser les travaux, obligatoires réglementairement, durant la période estivale (période de non-exploitation des remontées mécaniques), les marchés négociés ont été lancés le 22 avril 2022.

Les entreprises devaient remettre leur nouvelle offre le 10 mai 2022.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- De déclarer infructueux les trois appels d'offres relatifs aux travaux de grandes inspections des télécabines du Baou, du Saquet et au télésiège de l'Ours.
- De l'autoriser à recourir à la procédure négociée conformément à l'article R2124-3-6 du code de la commande publique pour les appels d'offres relatifs à la télécabine du Saquet et au télésiège de l'ours.

Accord unanime du conseil municipal.

B – ACTUALISATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) ADOPTÉS PAR DÉLIBÉRATION N° 2021 / 079 DU 9 JUIN 2021

Le conseil municipal a adopté par délibération N° 2021 / 079 du 9 juin 2021 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux liés aux travaux et maîtrise d'œuvre des grandes inspections sur les remontées mécaniques de la Tute, Mansèdre, l'Ours, la TC6 et la TC16.

Cette autorisation de programme a été modifiée comme suit par délibération N° 2022/038 en date du 23 mars 2022 afin de tenir compte des reports de travaux consécutifs à la fermeture des remontées mécaniques durant la saison hivernale 2020 / 2021 :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		Réalisé 2021	2022	2023	2024
Grandes inspections	1 757 165	104 219,48	495 000	510 000	647 946

Toutefois, depuis l'évaluation des besoins effectuée avant l'été 2021 le contexte a largement évolué : les prix ont très fortement augmenté, les entreprises sont confrontées à d'importantes difficultés de recrutement et à une charge de travail importante, beaucoup de station de ski ayant différé à cet été des travaux.

Ainsi les prix des prestations proposées pour les travaux relatifs aux grandes inspections des télécabines du Baou et du Saquet et du télésiège de l'Ours nécessitent une réévaluation du montant de l'autorisation de programme et une nouvelle ventilation des crédits de paiement.

Je vous propose de modifier comme suit l'autorisation de programme :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		Réalisé 2021	2022	2023	2024
Grandes inspections	2 176 531	104 219,48	672 985	857 294	542 033

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'actualisation N°2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférent adoptés par délibération N° 2021/079 du 9 juin 2021, de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1, de l'autoriser à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Accord unanime du conseil municipal.

C – DM1 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires du fait de l'importance des frais de secours engagés durant l'hiver 2021 / 2022 sur la station.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les inscriptions de crédits ci-dessous détaillés :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
678 - autres charges exceptionnelles	180 000	
7588 - produits exceptionnels		180 000
Total	180 000	180 000

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces inscriptions de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

III – SUBVENTIONS

A – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022

Monsieur Dominique FOURCADE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du BP 2022 de la commune, la somme de 13 600 € a été approvisionnée au compte 657362 à titre de subvention au CCAS.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à verser cette somme sur le budget du CCAS.

Accord unanime du conseil municipal.

B – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE (CCHA) – FONDS DE CONCOURS / FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRES

1 - STATION

a - APPROBATION FONDS DE CONCOURS 2021 – AMÉNAGEMENTS ET INVESTISSEMENTS 2021 SUR LA STATION « AX 3 DOMAINES »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été adressé à la CCHA dans le cadre des aménagements et investissements 2021 sur la station d'Ax 3 Domaines pour un montant d'opération évalué à 1 020 783 € HT répartis comme suit :

1. Sécurité des remontées mécaniques	630 873 €
- Poursuite GI partielle TS Mansèdre	204 819 €
- Travaux liés à GI partielle TS Ours	200 000 €
- Travaux liés à GI partielle TC Bonascre	100 000 €
- GI pinces véhicules TS La Tute	53 889 €
- Maîtrise d'œuvre suivi GI et travaux	72 165 €
2. Sécurisation et travaux sur les pistes	285 760 €
- Travaux sécurisation croisement pistes 3 Jasses et Prat	259 540 €
- Drainage pylônes de Bisorne	26 220 €
3. Réalisation d'études : outils de planification des investissements	104 150 €
- Etude prospective aménagement de l'espace Bonascre (diversification)	34 150 €
- Poursuite études remplacement TS du Rébenty	70 000 €

Il informe le conseil municipal qu'un fonds de concours d'un montant maximum de **510 392 €** a été attribué à la commune, dont :

- Inscription budgétaire 2021	150 000 €
- Inscription budgétaire 2022	300 000 €
- Inscription budgétaire 2023	60 392 €

Il demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours 2021 selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

b - DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2022 – INVESTISSEMENTS 2022 À 2024

Afin d'effectuer les travaux règlementaires de grandes inspections sur les remontées mécaniques, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours à la CCHA d'un montant de 600 000 €.

Des contrôles et travaux obligatoires doivent être menés régulièrement selon un calendrier et un cahier des charges dictés par l'autorité de contrôle en la matière : le STRMTG. Ils sont essentiels et permettent de garantir la sécurité dans le transport des skieurs.

Cette année les grandes inspections suivantes doivent commencer :

- **Télécabine du Saquet** : l'ensemble de la remontée connaît sa 4^{ème} grande inspection sur les années 2022 et 2023. Elles ont lieu sur cet appareil ancien tous les cinq ans.

Le coût des travaux visant à la sécurité du TC 6 sont évalués à un minimum de **640 000 €**. Si, suite à des contrôles, certaines pièces complémentaires devaient être changées (hypothèse fort probable) le coût sera plus important.

- **Concernant la télécabine du Baou** : les travaux de la 2^{ème} grande inspection doivent être réalisés sur les années 2022-2023 et 2024, leur coût est estimé à un minimum de **700 000 €**.

Cet appareil structurant fonctionne l'été et l'hiver. C'est un outil majeur pour le territoire : le développement des ascenseurs valléens est fortement préconisé par les professionnels de la montagne et dans le rapport parlementaire récent sur le tourisme de montagne. C'est un outil pour s'adapter au changement climatique car il limite l'usage de la voiture pour accéder aux stations. Son existence est un atout fort.

Le coût global des travaux présentés fait l'objet d'une présentation dans le tableau ci-dessous :

Opération	Fonds de concours
Grandes inspections	1 340 000
GI Télécabine du Saquet	640 000
GI Télécabine du Baou	700 000
Total	1 340 000

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours à la CCHA d'un montant de 600 000 €.

Accord unanime du conseil municipal.

2 - COMMUNE

a - APPROBATION FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRES 2022

a-1-RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été adressé à la CCHA dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du bâtiment des services techniques pour un montant d'opération évalué à 40 577 € HT.

Il informe le conseil municipal qu'un fonds de concours solidaire 2022 d'un montant maximum de **13 412 €** a été attribué à la commune.

Il demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours solidaire 2022.

Accord unanime du conseil municipal.

a-2- TRAVAUX DE VOIRIE ET GOUDRONNAGE BONASCRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été adressé à la CCHA dans le cadre des travaux de voirie et goudronnage à Bonascre pour un montant d'opération évalué à 128 086 € HT.

Il informe le conseil municipal qu'un fonds de concours solidaire 2022 d'un montant maximum de **20 000 €** a été attribué à la commune.

Il demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours solidaire 2022.

Accord unanime du conseil municipal.

IV – DIVERS

A – PUBLICITÉ DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET PUBLICATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réforme d'octobre 2021, applicable à partir du 1^{er} juillet 2022, modifie certaines dispositions relatives à la publicité des séances du conseil municipal et à la publication des actes réglementaires.

Les communes de moins de 3 500 habitants sont tenues de choisir, par délibération valable pour la durée du mandat de l'organe délibérant, les formalités de publicité des séances du conseil municipal et des actes réglementaires.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des séances du conseil municipal sera organisée comme suit :

- Le **compte-rendu** sera supprimé et remplacé par la **liste des délibérations** examinées en séance qui sera affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal,

- Les **délibérations** ne seront plus affichées et seront signées par le maire et le ou la secrétaire de séance.
- Le **procès-verbal** ne sera plus signé par les conseillers municipaux mais seulement par le maire et le ou la secrétaire de séance. Il sera arrêté en début de la séance suivante par le conseil municipal. Après son adoption, il sera publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance de manière permanente et gratuite. Un exemplaire papier sera mis à disposition du public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'organisation de la publicité des séances du conseil municipal présentée ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

B – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT D'AX ANIMATION – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention est établie chaque année afin de définir le montant et les modalités de participation de la commune au fonctionnement d'Ax Animation.

Pour l'année 2022, la commune versera la somme de 234 000 € (deux cent trente-quatre milles euros) à Ax Animation.

Il précise que les modalités de versement sont les suivantes :

- Une première avance de 50 000 € pourra être versée dès la signature de la convention et vote du budget primitif de la commune sur demande du bénéficiaire.
- 2^{ème} acompte mandatement au 1er juin 2022 30 000 €
- 3^{ème} acompte mandatement au 6 juillet 2022 50 000 €
- 4^{ème} acompte mandatement au 3 août 2022 30 000 €
- 5^{ème} acompte mandatement au 7 septembre 2022 30 000 €
- 6^{ème} acompte mandatement au 5 octobre 2022 30 000 €
- Le solde mandatement au 2 novembre 2022 14 000 €

En contrepartie du versement de la participation communale, le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser et atteindre les objectifs fixés dans son budget relatif à l'année en cours,
- à respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités,
- à accepter et à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide communale, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile,

- à se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- à fournir le rapport d'activité annuel d'Ax Animation de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1,
- à fournir un compte-rendu financier de l'emploi de la participation communale de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

V – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Dominique FOURCADE informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22.

Ce compte-rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux au camping le Malazéou à **CM2A** pour un montant de **35 995 € HT**

La mission de maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet d'architecture par le groupement de commande constitué de la commune et de l'UCPA. Les frais de maîtrise d'œuvre à charge de la commune sont de 43,7 % du coût total des prestations.

- Attribution du marché relatif aux grandes inspections des pinces de la télécabine du Saquet à l'entreprise **POMA** pour un montant de :

65 744,32 € HT pour la tranche ferme
103 759,20 HT pour les tranches optionnelles

- Attribution du marché de réfection de la toiture des appartements au-dessus des ateliers municipaux à l'entreprise **FALGUIÉ** pour un montant de **40 577,80 € HT**

VI – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au :

Mercredi 18 mai 2022
à 18 heures

La séance est levée à 18 H 35.

Etat des délibérations prises :

- II – Marchés publics station / Finances
- II – A Marchés de Grandes Inspections des remontées mécaniques – télécabine du Baou, télécabine du Saquet et télésiège de l'Ours – infructuosité – procédure négociée
- II – B Actualisation N°2 de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) adoptés par délibération N° 2021/079 du 9 juin 2021
- II – C DM1 – virements de crédits
- III – Subventions
- III – A Centre Communal d'Action Sociale – versement de la subvention 2022
- III – B Communauté de Communes de la Haute Ariège – fonds de concours / fonds de concours solidaires
- III – B – 1 Station
- III – B – 1 - a Approbation fonds de concours 2021 – aménagements et investissements 2021 sur la station « Ax 3 Domaines »
- III – B – 1 – b Demande fonds de concours 2022 – investissements 2022-2023-2024
- III – B – 2 Commune
- III – B – 2- a Approbation fonds de concours solidaires 2022
- III – B – 2 – a-1 Réfection de la toiture du bâtiment des services techniques
- III – B – 2 – a-2 Travaux de voirie et goudronnage Bonascre
- IV – Divers
- IV – A Commune – publicité des séances du conseil municipal et publication des actes réglementaires
- IV – B Participation de la commune au fonctionnement d'Ax Animation – année 2022